



**INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONS DE SANTE
PRIVAS**

FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

**MODALITES ET DEROULEMENTS DES EPREUVES DE SELECTION POUR LES CANDIDATS
EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

**TERRITOIRE GRENOBLE-ALPES
SESSION 2026**

[Cf. Arrêté du 31/07/2009 modifié par l'arrêté du 13/12/2018 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier]

Pour être admis à effectuer les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection.

Sont considérés candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, les personnes justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale (y compris les diplômés aides-soignants et auxiliaires de puériculture) à la date d'inscription aux épreuves de sélection, soit au Vendredi 9 Janvier 2026.

Les établissements regroupés par territoire, dans le cadre du conventionnement universitaire, organisent les épreuves de sélection. **CELLES-CI SE DEROULENT DANS L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS AUPRES DUQUEL LE CANDIDAT AURA DEPOSE SON DOSSIER.**

Sur le dossier d'inscription, le candidat doit, parmi les 11 IFSI du Territoire Grenoble-Alpes, **proposer par ordre de priorité 1 à 4 IFSI maximum** dans lesquels il pourrait suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier.

ATTENTION : Votre dossier doit être déposé ou envoyé uniquement dans l'IFSI où vous souhaitez réaliser vos épreuves de sélection. Le dépôt de plusieurs dossiers entrainera automatiquement une annulation de votre inscription sur le territoire.

Chaque candidat recevra en temps utile une convocation précisant la date et le lieu des épreuves. Il devra se présenter muni d'un titre justifiant de son **identité en cours de validité** et de sa **convocation**. Si votre titre est périmé dans un court délai, vous devez faire les démarches pour son renouvellement.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA NOTIFIE PAR MAIL
VOUS DEVEZ CONTROLER L'ENSEMBLE DES PIECES A FOURNIR**

**VOUS DEVEZ ENVOYER VOTRE DOSSIER A L'IFSI AU PLUS TARD LE VENDREDI 8 JANVIER 2026
(Cachet de la poste faisant foi)**

**IFPS PRIVAS
19 Cours du Temple
07000 PRIVAS**

MODALITES ET CALENDRIER DES ERPEUVES

◆ Les épreuves de sélection prévues sont au nombre de deux :

- **Un entretien** portant sur l'expérience professionnelle du candidat :
 - L'entretien de 20 minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :
 - La copie d'une pièce d'identité
 - Les attestations employeur et attestations de formation continue
 - Un curriculum vitae
 - Une lettre de motivation
 - Les diplôme(s) détenu(s)
 - L'entretien aura lieu sur la période du :

Lundi 19 Janvier au Mardi 10 Février 2026

- **Une épreuve écrite** comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples :
 - L'épreuve écrite est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve :
 - **La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses** à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
 - **La sous-épreuve de calculs simples** est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.
 - L'épreuve écrite de sélection aura lieu le :

Jeudi 29 Janvier 2026 de 14h à 15h15

Épreuve de rédaction/questions de 14h à 14h30

Épreuve de calculs simples de 14h45 à 15h15

- ◆ Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.
- ◆ Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves.
- ◆ Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme, leur admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme Parcoursup.

DOCUMENTS A JOINDRE AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION :

	La copie de votre carte d'identité, passeport ou titre de séjour (valable sur le territoire français)
	Les frais d'inscription au concours : 120 € à l'ordre du CH Sainte Marie (non remboursables)
	Le ou les documents employeur (attestations, certificats de travail, relevés France Travail, relevé de caisse de retraite) justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation (12 trimestres) à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection soit le 9 Janvier 2026. Les contrats de travail et bulletins de salaire ne sont pas acceptés comme justificatifs.
	Un curriculum vitae
	Une lettre de motivation présentant le projet professionnel
	Le ou les diplômes détenus
	La notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen ou de concours de la MDPH, pour les candidats présentant un handicap ou une incapacité temporaire.

RESULTATS

- ◆ Au vu des notes obtenues à l'étude des dossiers, la Commission d'Examen des Vœux du Territoire Grenoble-Alpes établit une liste de classement par Institut.
 - Tout candidat admis sur cette liste doit confirmer son inscription dans les 4 jours. A défaut de réponse, la place est attribuée au candidat suivant.

- ◆ Une liste d'attente est établie pour gérer les places vacantes à l'issue de la publication des résultats. Cette liste reste active jusqu'au Jeudi 10 Juillet 2026.
 - Tout candidat appelé sur cette liste par l'un des IFSI de son choix doit confirmer son inscription dans les deux jours. A défaut de réponse, ou en cas de refus du candidat la place est attribuée au candidat suivant ; le candidat est alors retiré de la liste d'attente du territoire (il perd sa place).

- ◆ Un candidat admis et ayant confirmé son inscription peut demander un report de scolarité auprès de l'institut de formation pour les motifs suivants : rejet du financement de la formation, rejet d'une demande de congé formation, rejet d'une demande de mise en disponibilité, congé maternité ou garde d'un enfant de moins de 4 ans.

- ❖ Les résultats seront consultables sur les sites de chaque institut de formation.

Mardi 24 Février 2026 à 14h

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.
Aucun document relatif aux épreuves de sélection ne sera remis aux candidats.**

**FICHE D'INSCRIPTION
CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

À remplir par les candidats justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection, soit au 9 Janvier 2026.

NOM	
PRENOM	
NOM D'EPOUSE	
DATE ET LIEU DE NAISSANCE	
NATIONALITE	
ADRESSE	
CODE POSTAL et VILLE	
TELEPHONE	
MAIL	

ACTIVITE PROFESSIONNELLE ACTUELLE		
ACTIVITES PROFESSIONNELLES ANTERIEURES		
Lieu d'exercice	Employeur	Périodes d'activité

Les IFSI où je suis en mesure de suivre la formation, par ordre de priorité (1 à 4 maximum).

NOMS DES IFSI	CHOIX
IFSI AUBENAS (07)	
IFSI PRIVAS (07)	
IFSI MONTELMAR (26)	
IFSI CROIX ROUGE VALENCE (26)	
IFSI CHU GRENOBLE (38)	
IFSI CROIX ROUGE GRENOBLE (38)	
IFSI SAINT EGREVE (38)	
IFSI CHAMBERY (73)	
IFSI ANNECY (74)	
IFSI ANNEMASSE (74)	
IFSI THONON (74)	

Cochez la case si vous souhaitez que votre identité reste anonyme sur les listes d'affichage de résultats.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Date et signature :

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'IFPS de PRIVAS dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement de ses missions : gestion du cursus des élèves/étudiants de leur inscription jusqu'à la fin de leur formation.
A cette fin, l'IFPS de PRIVAS est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre, le cas échéant, aux services administratifs concernés de l'établissement ainsi qu'aux organismes extérieurs participant à la prise en charge des formations.
Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant en adressant votre demande par courrier postal :
IFPS PRIVAS – 19 Cours du Temple – 07000 PRIVAS